

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 1 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1 décembre 2025, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil d'administration : le 21 novembre 2025,

Présents : M. DEZIER - Mme BODINAUD - Mme RIOU – Mme GROSMAN - Mme MERIC - Mme BOUYE - Mme MAGNANT BENAY - Mme LAMIGE

Excusés : M. TEXIER- Mme COMDOM – Mme FARGEOT

Madame BODINAUD a été élue secrétaire.

Le Compte rendu de la séance du 23 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- Admission en non valeur
- 2- Règlement intérieur du CCAS et ses annexes (règlement de formation, charte de télétravail, autorisations spéciales d'absence)
- 3- Rapport social unique 2024 du CCAS
- 4- Régime indemnitaire du CCAS
- 5- Informations diverses

▪ Questions diverses

1- Admission en non valeur

Le Président présente aux membres du conseil d'administration une demande d'admission en non-valeur de la trésorerie pour cause d'insuffisance de crédits pour régler les dettes. Ref 7647610833

La trésorerie demande d'admettre en non valeur une somme de 415.21euros. La trésorerie estime qu'elle a fait tout ce qu'elle pouvait pour recouvrer les sommes et qu'elle ne peut pas faire plus, soit en raison des montants soit en raison de la situation des foyers.

6 personnes concernées : 3 dont les seuils de poursuite sont inférieurs à 15 euros.

4 personnes ne sont plus physiquement contactables : au regard des sommes la Trésorerie demande de mettre fin aux poursuites.

Personne	Cause	Montant dû	Possibilité récupérer	Total adm En non valeur	Observation
1/2025	Seuil inf à 15€	0.10€	OUI	0.10€	Repas à domicile
2/2024	Seuil inf à 15€	6 €	OUI	6€	Repas à domicile
3/2024	Seuil inf à 15€	3 €	NON	3€	Aide ménagère
4/2023	Succession	133.75 €	NON	133.75€	Repas à domicile
5/2022	DCD	185 €	NON	185€	Repas à domicile
6/2023	DCD	87.36 €	NON	87.36€	Repas à domicile
Total ad- mission en non valeur				415.21 €	

Le conseil d'administration est donc sollicité pour constater et approuver l'admission en non valeur de **415.21 euros** proposée et à autoriser M. le Président à signer la décision de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'admission en non valeur de **415.21 euros** proposée et d'autoriser M. le Président à signer la décision de l'ordonnateur.

2- Règlement intérieur du CCAS et ses annexes (règlement de formation, charte de télétravail, autorisations spéciales d'absence)

*Il s'agit de mettre à jour le Règlement intérieur du CCAS et ses annexes.
Ce document a été envoyé en même temps que la convocation.*

Questions diverses en présence de Christelle Arnaud du service RH :

- *Mme Meric n'a pas pris connaissance du document n'ayant pas vu le document joint à la convocation ;*
- *Question sur le télétravail et ses modalités de mise en place : Mr Bourgeon (DGS) répond et explique le constat de départ : identifier les agents pouvant ou non télétravailler. La commune a expérimenté depuis 2 ans une organisation à la demande et sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique ; cette expérimentation a conduit à valider cette non systématisation du télétravail, mais à organiser de manière ponctuelle, à raison d'un jour possible par semaine (hors cas particulier). Au sein du CCAS, un seul agent peut être concerné.*

Sur rapport de Mme Bodinaud, vice-présidente,

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil d'administration de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de l'établissement les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation et au compte personnel d'activité (annexe 3),
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences en annexe 1),
- Au droit syndical,
- Aux comportements professionnels,
- A la santé et à la sécurité au travail,
- La gestion du Personnel
- La discipline.

Ce règlement contient également une charte télétravail (annexe 2) applicable aux agents qui, compte tenu de la spécificité de leur emploi, peuvent être amenés à télétravailler.

Le règlement intérieur et ses annexes se trouvent annexés à la délibération et seront affichés et communiqués à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2025 ;

Après avoir entendu la vice-présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

doit

Article 1 :

Adopter la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

3- Rapport social unique 2024 du CCAS

Quelques commentaires sur le document de Mme Bodinaud :

C'est un rapport social pour l'année 2024. Ce rapport est mis en forme par le Centre de gestion avec les données fournies par nos services.

En 2024, 4 agents employés par le CCAS, 1 personne est partie à la retraite (aide-ménagère), 1 agent contractuel permanent qui est la Travailleuse sociale (Clarisse Labrousse), 1 agent titulaire qui occupe le poste de livraison des repas à domicile et un agent contractuel (remplaçante pour la livraison sur les arrêts maladies et congés).

Ce sont toutes des femmes, avec des temps de travail à temps complets.

*Les charges du personnel représentent 35% des dépenses du fonctionnement. En 2024, 39 jours d'absences (89 jours en 2023), pas d'accident de travail ou de trajet ;
1 agent a suivi une formation au cours de l'année 2024 (formation d'intégration dans le cadre du CNFPT)*

Pas de questions particulières des membres.

Sur rapport de Mme Bodinaud, vice-présidente,

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, à compter du 1er janvier 2021, un Rapport Social Unique (RSU) regroupe dans un seul document les différents rapports qui étaient établis par les administrations publiques (bilan social, rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, rapport sur les fonctionnaires mis à disposition, rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail).

Le RSU est à réaliser annuellement et indique notamment les moyens budgétaires et humains de la collectivité. Il rassemble les données sociales d'une année civile autour de dix thématiques précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline).

Le RSU donne lieu à un débat en Comité Social Territorial (CST) technique et doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu le code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2025

Vu le rapport social unique 2024,

Le Conseil d'administration doit délibérer et **prendre acte** de la présentation du rapport social unique du CCAS portant sur l'année 2024 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 19 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des membres et **prend acte** de la présentation du rapport social unique du CCAS portant sur l'année 2024 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 19 novembre 2025.

4- Régime indemnitaire du CCAS

Sur rapport de Mme Bodinaud, vice-présidente,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 relatif au Complément de Traitement Indiciaire (CTI) applicable aux agents de la fonction publique territoriale notamment ;

Vu l'article L312-1 du Code de l'action Sociale et des Familles (CASF)

Considérant :

- la nécessité de reconnaître les missions exercées par l'agent du CCAS au titre des fonctions d'accompagnement socio-éducatif ;
- l'éligibilité de certains agents du CCAS au Complément de Traitement Indiciaire, conformément aux dispositions réglementaires ;
- la volonté de valoriser les métiers concernés et de renforcer l'attractivité et la fidélisation des agents ;

Le Conseil d'Administration doit :

Prendre acte de l'instauration, au sein du CCAS, du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **prend acte** de l'instauration, au sein du CCAS, du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

5- Informations diverses

- Véhicule du CCAS pour les livraisons :

Difficultés cette année sur l'état de ce véhicule : Achat en 2021 et depuis beaucoup de soucis techniques ; Révision et changement du Turbo sous garantie. Délai très long pour la réparation avec une location nécessaire d'un véhicule depuis début Aout. En même temps, une intervention a été nécessaire sur la carrosserie (par un sous-traitant). Un problème de personnel au sein du garage a ralenti cette intervention.

Une demande a été faite pour un remboursement de la location du véhicule lors de cette immobilisation longue et coûteuse.

Ces incidents ont un coût important :

Réparation : En 2024 : 1050 euros / en 2025 : 11 500 euros

En location de véhicule : en 2024 : 1120 euros / en 2025 : 10 440 euros

Il faudra mener une réflexion sur les choix à faire lorsqu'il sera nécessaire de changer ce véhicule, en prenant en compte les effets sur le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Différentes formules sont possibles.

- Information sur la situation de Fred Holmes qui est en arrêt au moins jusqu'au 16 février 2026 suite à un accident de la vie privée. Elle est actuellement remplacée par un agent contractuel qui remplit bien les fonctions de distribution des repas à domicile.
- Les contenants des repas à domicile : toujours à l'esprit de les remplacer. Un audit est réalisé de manière globale sur la cuisine centrale et il sera aussi étudié la mise en place de nouveaux contenants et tous les effets d'une telle organisation. Conclusion en Janvier.
- Dispositif Réseaux de confiance.
Un premier bilan a été fait avec tous les partenaires portant les Réseaux de confiance (3 centres sociaux du Grand Angoulême : MJC Mozaïque, le Kaléidoscope et CSCS l'amicale Laïque de Gond-Pontouvre). Dispositif très positif qui a amené de nombreux contacts avec des personnes isolées. D'un point de vue local, c'est un dispositif en lien avec le CCAS, permanent et nécessaire. Des situations émergent par ce biais avec des profils très précaires. Permet de répondre à un besoin de lien social de qualité avec des formations de bénévoles par le réseau. Le repérage est multiple et les signalements par des biais divers. Un bilan plus local sera à formaliser en lien avec le Centre social avec des données chiffrées à l'échelle de la commune.
En parallèle d'autres actions sont menées vers les personnes âgées (café Papotes par ex)
- Repas des aînés le 14 décembre 2025

Question : Mutuelle communale pour les habitants : pas prévu à ce jour.

Prochaine date prévue du Conseil d'Administration : le lundi 23 février à 14h30 (budget) et le lundi 9 mars à 14h30 (BP)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 1 décembre 2025,

Le Président,



G.DEZIER